

Céline Dardier

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

15 DEC. 2010

Sous le N° 12414

SA EXPERTS & PARTENAIRES

65B, boulevard des Alpes

38240 MEYLAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EXPERTS & PARTENAIRES

SA au capital de 250.000 €

65B, boulevard des Alpes

38240 MEYLAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SOMMAIRE

1 - Présentation de l'opération et description des apports	3
2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports	6
3 - Conclusions	7

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 1er décembre 2010, dans le cadre de l'apport de titres de la SCI « 2MF », j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce.

Les conditions de l'apport ont été arrêtées par les apporteurs et la SA EXPERTS & PARTENAIRES au terme d'un contrat d'apport de titres en date du 30 novembre 2010 dont le projet m'a été communiqué. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

1 - Présentation de l'opération et description des apports

1.1- Entités et personnes physiques participant à l'opération

Apporteurs :

1. Monsieur Patrick MESNARD, expert-comptable, demeurant à CHEZENEUVE (Isère)
Chemin de la Grande Forêt, divorcé, non remarié, de Madame Elisabeth GAILLARD
suivant jugement du Tribunal de grande instance de GRENOBLE (Isère) en date du 27
juin 2006.
Né à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) le 27 juillet 1958.
De nationalité française.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

SA EXPERTS & PARTENAIRES

2. Monsieur Marc MARTIN, Expert-comptable, époux de Madame Françoise OURADOU demeurant à EYBENS (Isère) 5, Rue Paul Gauguin.

Né à LE PONT DE BEAUVOISIN (Isère) le 12 décembre 1966.

Initialement marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de MOUTIERS (Savoie) le 31 juillet 1993, et actuellement soumis au régime de la participation aux acquêts, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Alain GASTALDELLO, notaire à GRENOBLE le 23 avril 2001 homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de GRENOBLE le 30 juillet 2001

De nationalité française.

3. Monsieur Alexis FARGEIX, Expert-Comptable, époux de Madame Anne-Laure ISIDOR demeurant à ENGINS (Isère) Les Brets.

Né à GRENOBLE (Isère) le 9 mars 1981.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Paul GOURGUE notaire à GRENOBLE (Isère) le 31 mai 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de CORENC (Isère) le 29 juillet 2006.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Bénéficiaire de l'apport :

La société dénommée « EXPERTS ET PARTENAIRES », société anonyme, au capital de 250.000,00€ ayant son siège à MEYLAN (38240) 65B, Boulevard des Alpes identifiée sous le numéro SIREN 388.395.287 RCS GRENOBLE.

SA EXPERTS & PARTENAIRES

1.2- Nature et objectif de l'opération

Cette opération a pour but d'apporter à la SA EXPERTS & PARTENAIRES des titres de la société « SCI 2MF », société civile, au capital social de 1.200,00 euros, dont le siège social est situé à MEYLAN (Isère) 65B, Boulevard des Alpes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro SIREN 521.682.153.

Cet apport se compose :

- De l'apport de l'usufruit de 1.199 parts sociales de la SCI 2MF, pour une durée temporaire allant jusqu'au 30 juin 2028,
- De l'apport de la pleine propriété d'une part de la SCI 2MF.

1.1- Evaluation et rémunération des apports

La valeur de l'usufruit temporaire de la totalité des 1.200 parts sociales de la « SCI 2MF », pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2028, est évaluée à la somme de 68,95 € par part sociale, soit une somme globale de 82.733,00 €uros.

Ce montant correspond à la valeur des flux de trésorerie qui auraient été dégagés par la « SCI 2MF » au titre de son activité de location, actualisés au titre de la période allant jusqu'au 30 juin 2028 avec un taux de rendement de 9.29%.

Par application de prorata, la valeur de l'apport en usufruit de 1.199 parts est donc évaluée à la somme de 82.664 €.

Par ailleurs, la valeur de la pleine propriété de la part sociale apportée est estimée à 10 €.

En l'absence de passif pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à 82.674 €.

La valeur de l'action de la société EXPERTS & PARTENAIRES est estimée à 176,65€ ; cette estimation est basée sur l'actif net de la société, corrigé de la valeur réelle de la clientèle, elle-même déterminée en fonction du chiffre d'affaires.

SA EXPERTS & PARTENAIRES

En conséquence, il sera créé en rémunération de cet apport 468 actions au nominal chacune de 25 €, entièrement libérées, à titre d'augmentation de capital pour un montant de 11.700 €.

Le surplus de 70.974 € sera porté en prime d'apport.

Ces titres seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Ils seront attribués aux apporteurs dans les proportions suivantes :

- Patrick MESNARD, titulaire de 156 actions en pleine propriété ;
- Marc MARTIN, titulaire de 156 actions en pleine propriété ;
- Alexis FARGEIX, titulaire de 156 actions en pleine propriété.

2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires vis-à-vis de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission afin de :

- Vérifier la réalité et la propriété de la valeur de l'apport effectué,
- Contrôler la valeur attribuée à cet apport,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de cet apport.

J'ai procédé, par entretiens, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que j'ai menés sont plus particulièrement les suivants :

- Examen du dossier d'évaluation des biens apportés, constitué par l'Office Notarial de Décines Charpieu,
- Prise de connaissance du contrat d'apport,
- Analyse de la méthode de valorisation des biens apportés et appréciation de la pertinence des critères retenus ;
- Obtention d'une déclaration des apporteurs me confirmant l'absence de fait de nature à minorer la valeur des biens apportés.

3 - Conclusions

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports en nature effectués à la **SA EXPERTS & PARTENAIRES**, s'élevant à quatre vingt deux mille six cent soixante quatorze euros (82.674 €), n'est pas surévaluée et en conséquence que l'apport est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Meylan,

Le 9 décembre 2010

Le Commissaire aux Apports

Céline DARDIER

